COMMUNE DE SORBIERS – 2020

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

Le 30 septembre 2020 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, à l'espace culturel de l'échappé, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 24 septembre 2020

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETELLE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCHOUSE – Mireille GILBERTAS – Jean-Loup SABATIER - Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Myriam RAGEYS-FERRET- Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLA - Adeline DELMAS – Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Julien BONNETON – Sarah VALLUCHE - Christophe BERGERAC

ABSENTS : Marie-Hélène MASSON

ABSENTS EXCUSES : Marie-Hélène MASSON à Christophe BERGERAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Viviane NEEL

L'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, permettait la possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu. Le présent article était applicable jusqu'au 30 août 2020.

En l'absence de toute autre disposition spécifique, ce sont donc désormais les dispositions de droit commun qui s'appliquent.

Aussi, il est admis que le conseil municipal puisse se tenir de façon occasionnelle et non à titre définitif dans un autre local par la jurisprudence, laquelle a estimé que cela était possible si des circonstances exceptionnelles le justifient et, notamment, lorsque les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes pour l'accueil du public et des membres du conseil municipal (CE 1er juil. 1998, préfet de l'Isère, et Rép. min. n°35867, JOAN 1er fév. 2005).

Aussi, le conseil municipal a décidé à titre exceptionnel de continuer à se réunir à l'espace culturel l'échappé de manière à garantir les mesures de prévention sanitaire qui s'imposent dans le contexte de l'épidémie de covid 19 et notamment d'assurer le respect des « gestes barrière ».

APPROBATION Du PROCES-VERBAL DU 24 JUIN 2020

Le procès-verbal du 24 juin 2020 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Règlement intérieur du conseil municipal

FINANCES-MARCHES PUBLICS

1. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à Saint-Etienne Métropole pour l'opération de végétalisation de la cour de l'école élémentaire Isabelle Patissier
2. Convention triennale avec Saint-Jean-Bonnefonds pour la saison culturelle
3. Convention de partenariat du projet « châteaux de l'industrie »
4. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL complémentaire 2020
5. Demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre du Plan de relance
6. Annulation partielle de loyers dus par Mme GENTIL BECOZ
7. Subvention exceptionnelle à l'association des jardins familiaux de la Chazotte

RESSOURCES HUMAINES

8. Convention avec le Département de la Loire et l'Association STAFF 42 relative aux chantiers éducatifs pour l'année 2020.
9. Contrat d'apprentissage – Service communication
10. Contrat d'apprentissage – Service Enfance Jeunesse Education
11. Tableau des effectifs

ENFANCE JEUNESSE

12. Adhésion au réseau français des villes éducatrices et versement de la cotisation correspondante

FONCIER

13. Protocole transactionnel entre la commune et M. Bernard GRAIL - Acquisition des terrains pour le projet de la nouvelle piscine intercommunale et de l'agrandissement du complexe sportif
14. Cession d'une emprise foncière sise rue des Roches à Mme PONTVIANNE Marinette

URBANISME

15. Avis sur le PLU de La Talaudière

Lecture est donnée des décisions du maire prise en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N°2020-041	Convention de mise à disposition entre la commune et l'association « La compagnie des mille sources » représentée par Vickaine CSOMPOROW, pour l'occupation en cas de pluie du rez-de-chaussée de la conciergerie, située au Parc Fraisse avenue du Valjoly le mercredi 30 septembre 2020 de 16 à 17 pour une balade contée. Cette convention est consentie à titre gracieux.
N°2020-043	Marché à procédure adaptée pour les prestations de contrôle, de maintenance et de dépannage des installations techniques de la commune scindé en quatre lots attribués de la manière suivante : - Lot n°1 : société DERKA pour les installations électriques et montant annuel de 8 335 euros - Lot n°2 : société APS pour les extincteurs et un montant annuel de 5 000 euros - Lot n° 3 : société SPORTEST pour les équipements sportifs et un montant annuel de 3 335 euros - Lot n°4 : société ECOGOM pour les aires de jeux et un montant annuel de 3 335 euros
N°2020-070	Institution d'une régie d'avance temporaire auprès du centre de loisirs municipal pour la période du 6 au 10 juillet 2020 dans le cadre d'un séjour pour des adolescents de 13 à 17 ans à Les Assions en Ardèche, afin de régler les dépenses de péage ou tout ouvrage faisant l'objet d'un droit de passage, les dépenses inhérentes au séjour (repas, pharmacie, goûters...) et les frais de consultation médicale en cas d'urgence ou de nécessité avérée (ces dernières devant faire l'objet d'un remboursement ultérieur par les familles). Le montant de l'avance consenti est fixé à 600 euros.
N°2020-071	Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du logement d'urgence prolongeant la durée d'occupation par l'occupant jusqu'au 4 août inclus. Toutes les autres dispositions de la convention restant inchangées et continuant à s'appliquer en ses formes et teneurs.
N°2020-089	Convention entre la commune, l'école Benoit LAURAS représentée par Mme Valérie GAUDON et le Centre social LOISO représenté par ses co-présidentes Mesdames Marie MACHABERT et Béatrice DELORME portant sur la mise à disposition d'une partie des locaux de l'école Benoit Lauras pour l'organisation d'un Accueil Loisirs Enfants 3/6 ans par le centre social pendant les vacances scolaires et pour les périodes du 6 juillet au 24 juillet 2020 et du 17 août au 28 août 2020. Les charges inhérentes à l'utilisation des locaux sont à la charge de la commune (entretien des locaux, eau, gaz, électricité, chauffage...) ; les charges relatives à l'activité du Centre social sont à la charge de ce dernier.
N°2020-090	Convention de mise à disposition entre la commune et l'établissement scolaire « L.R.E.A Nelson Mandela » représentée par Madame ANDRE, pour l'occupation des salles Félicien Chabrol et Omnisports, situées au Complexe sportif du Valjoly, rue du Stade. Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour la période du 7 septembre 2020 au 21 juin 2021, à titre onéreux en accord avec la convention tripartite entre le L.R.E.A, la région et la commune de Sorbiers.

N°2020-091	Convention de mise à disposition conclue avec Monsieur Pascal CHAMPAVERT, représentant l'association « Sorbiers / Talaudière Basket » pour l'occupation de la salle Félicien Chabrol et la salle Omnisport, situées au Complexe sportif du Valjoly, rue du Stade à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour la période du 24 août 2020 au 26 juin 2021.
N°2020-092	Convention de mise à disposition conclue avec Monsieur David PRADIER, représentant le « Nautic Club de Sorbiers » pour l'occupation de la mezzanine de la salle Omnisports, située au Complexe sportif du Valjoly, 7 rue du stade à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour la période du 24 août 2020 au 26 juin 2021.
N°2020-93	Convention de mise à disposition conclue avec Monsieur Jacques ROMIER, représentant l'association « So bad 42 » pour l'occupation des salles Félicien Chabrol et Omnisport, situées au Complexe sportif du Valjoly, rue du stade à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour la période du 24 août 2020 au 26 juin 2021.
N°2020-094	Convention de mise à disposition conclue avec Monsieur Yoan BEAUDRIER et Madame Céline TOUATI, représentant l'association « Sorbiers-La Talaudière Handbal » pour l'occupation de la salle Omnisport, située au Complexe sportif du Valjoly, rue du Stade à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour la période de 24 août 2020 au 26 juin 2021.
N°2020-095	Convention de mise à disposition conclue avec Monsieur Philippe CHRISTOPHE, représentant l'association "Tennis Club de Sorbiers" pour l'occupation de la salle Omnisports, située au Complexe sportif du Valjoly, rue du stade à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable et à titre gracieux, pour la période du 24 août 2020 au 26 juin 2021.
N°2020-096	Convention de mise à disposition conclue avec Monsieur Eric STALPORT, représentant l'association "A.E.C Atout Form » pour l'occupation de la salle Aréna, située au Complexe sportif du Valjoly, 7 rue du stade à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable et à titre gracieux, pour la période du 24 août 2020 au 26 juin 2021.
N°2020-097	Convention de mise à disposition conclue avec Monsieur Eric STALPORT, représentant l'association "A.E.C Gym Farandole" pour l'occupation de la salle Aréna, située au Complexe sportif du Valjoly, 7 rue du stade à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour la période du 24 août 2020 au 26 juin 2021.
N°2020-098	Convention de mise à disposition conclue avec Monsieur Eric STALPORT, représentant l'association "A.E.C Tennis de Table" pour l'occupation de la salle Aréna, située au Complexe sportif du Valjoly, 7 rue du stade à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour la période du 24 août 2020 au 26 juin 2021.

N°2020-099	Convention de mise à disposition conclue avec Madame Chrystelle ZAVATTIN, représentant l'association « Amarose's », pour l'occupation de la salle d'évolution de l'Aréna, située au Complexe sportif du Valjoly, 7 rue du stade à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour la période du 24 août 2020 au 26 juin 2021.
N°2020-100	Convention de mise à disposition conclue avec Monsieur David PRADIER, représentant le « Nautic Club de Sorbiers » pour l'occupation de la salle d'évolution de l'Aréna, située au Complexe sportif du Valjoly, 7 rue du stade à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour la période du 24 août 2020 au 26 juin 2021.
N°2020-101	Convention de mise à disposition conclue avec Madame Marie-Joëlle BOUCHUT, représentant le « FJEP de Sorbiers » pour l'occupation de la salle d'évolution de l'Aréna, située 7 rue du Stade à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable, et à titre gracieux, pour la période du 24 août 2020 au 26 juin 2021.
N°2020-102	Convention de mise à disposition de la grande salle du 3ème âge au profit de l'association « ASP Eden Quilt » représentée par Jacqueline DE ZAN, pour leurs cours de patchwork pour la période du 07 septembre 2020 au 28 juin 2021. Cette convention est conclue à titre gracieux.
N°2020-103	Convention de mise à disposition conclue avec Madame Monique GROS, représentant du le « Club des heureux de vivre » pour l'occupation de la grande salle du 3ème âge, située 15 rue de la Flache à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour la période du 27 août 2020 au 08 juillet 2021.
N°2020-104	Convention de mise à disposition conclue avec Monsieur BOURASSET, représentant l'association « M.A.S.ES », pour l'occupation de la petite salle du 3ème âge, située 15 rue de la Flache. Cette convention est conclue à titre précaire et révocable, et à titre gracieux, pour la période du 04 septembre 2020 au 02 juillet 2021.
N°2020-105	Convention de mise à disposition conclue avec l'association « Aikido Kobayashi Ryu Saint-Etienne » pour l'occupation du Dojo à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour la période du 24 août 2020 au 26 juin 2021.
N°2020-106	Convention de mise à disposition conclue avec le « club d'arts martiaux de Sorbiers » pour l'occupation du Dojo à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour la période du 24 août 2020 au 26 juin 2021.
N°2020-107	Convention de mise à disposition conclue avec Monsieur Kévin FAYOLLE, représentant l'association "Olympique club du Grand quartier » pour l'occupation des infrastructures sportives, situées au complexe sportif du Valjoly, rue du Stade à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour la période du 24 août 2020 au 26 juin 2021.

N°2020-108	Convention de mise à disposition conclue avec MM Gérard MAY et François RIOUFFREYT, représentant l'association "Sorbiers Talaudière Foot » pour l'occupation des infrastructures sportives, situées au complexe sportif du Valjoly, rue du Stade à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour la période du 10 août 2020 au 26 juin 2021.
N°2020-109	Convention de mise à disposition conclue avec Madame Maryse PALABOST, représentante de « L'amicale du Don du Sang » pour l'occupation du bureau n°1 de la Maison des associations le troisième jeudi de chaque mois à partir de 19h00, 18 rue Rambert Faure à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour une durée d'un an à compter du 17 septembre 2020.
N°2020-110	Convention de mise à disposition conclue avec Monsieur Jean-Claude LAURENT, représentant l'association « Comité des Fêtes » pour l'occupation de la salle de réunion du haut de la Maison des associations le premier mardi de chaque mois à partir de 18h30, 18 rue Rambert Faure à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire, révocable et gracieux, pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2020.
N°2020-111	Convention de mise à disposition conclue avec Monsieur Guillaume WOLLSCHEID, représentant l'association « Fnaca » pour l'occupation de bureau n°1 de la Maison des associations le 1er lundi du mois de 9h00 à 12h00, 18 rue Rambert Faure à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire, révocable et gracieux, pour une durée d'un an à compter du 7 septembre 2020.
N°2020-112	Convention de mise à disposition avec le Secours Populaire représentée par Mesdames Danielle MAREY et Andrée CHATAIN, pour l'occupation de la salle du haut « la mezzanine » de la Maison des Associations sise 18 rue Rambert Faure à Sorbiers, le deuxième vendredi de chaque mois de 9h00 à 12h00. Cette convention est consentie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour une durée d'un an à compter du 11 septembre 2020.
N°2020-113	Convention de mise à disposition conclue avec Monsieur René MURE, représentant l'association « Vie Libre » pour l'occupation de bureau n°2 de la Maison des associations le dernier dimanche de chaque mois, 18 rue Rambert Faure à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire, révocable et gracieux, pour une durée d'un an à compter du 11 septembre 2020.
N°2020-114	Convention de mise à disposition conclue avec Monsieur Jean MULLER, représentant de la Paroisse St-Jean-Sur-Onzon pour l'occupation du bureau n°2 de la Maison des associations le dernier dimanche de chaque mois. Cette convention est établie à titre précaire, révocable et gracieux, pour une durée d'un an à compter du 27 septembre 2020.

N°2020-115	Convention de mise à disposition conclue avec Monsieur Joseph MONTEILLER, représentant l'association « Les randonneurs du Val d'Onzon » pour l'occupation de bureau n°2 de la Maison des associations le deuxième mardi tous les deux mois de 20h00 à 22h00, 18 rue Rambert Faure à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire, révocable et gracieux, pour une durée d'un an à compter du 8 septembre 2020.
N°2020-116	Convention de mise à disposition conclue avec Monsieur Jean-Louis NODIN, représentant l'association « RESSOURCE » pour l'occupation de la Maison des Associations, 18 rue Rambert Faure à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire, révocable et gracieux, pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2020.
N°2020-117	Convention de mise à disposition conclue avec Madame Michèle PLANTADE, représentante « d'Autistes dans la cité » pour l'occupation de bureau n°2 de la Maison des associations tous les mercredis de 17h à 19h et les vendredis de 18h à 19h, 18 rue Rambert Faure à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire, révocable et gracieux, pour une durée d'un an à compter du 2 septembre 2020.
N°2020-118	Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition du logement d'urgence prolongeant la durée d'occupation par l'occupant jusqu'au 19 août inclus. Toutes les autres dispositions de la convention restant inchangées et continuant à s'appliquer en ses formes et teneurs.
N°2020-119	Renouvellement contrat de service d'émission et de gestion de cartes achats avec la Caisse d'Epargne pour recourir au paiement par carte bancaire de certaines commandes de biens et de services, avec effet au 15 juin 2020 pour une durée d'un an reconductible dans la limite de trois ans. La tarification mensuelle s'élève à 20 euros pour la première carte et 10 euros pour chaque carte supplémentaire. Une commission monétique de 0,7 % sera par ailleurs appliquée sure le volume de dépenses constaté mensuellement.
N°2020-120	Renouvellement d'une concession de terrain au cimetière du Bourg à Madame Wanda SAINT-ROMAIN, identifiée sous le numéro 452 sur le plan du cimetière du Bourg, pour une durée de 15 ans à compter du 9 juillet 2017, moyennant la somme de 680 euros.
N°2020-121	Délivrance d'une concession de terrain au cimetière du Bourg à Monsieur Jean-Pierre DUNY et à Madame Marinette CHAUDIERBOUARD, identifiée sous le numéro 38 bis sur le plan du cimetière du Bourg, pour une durée de 15 ans à compter du 14 mai 2020, moyennant la somme de 340 euros.
N°2020-122	Délivrance d'une concession pour une case au cimetière du Bourg à Madame Gisèle GEORJON, identifiée sous le numéro 52 sur le plan du cimetière du Bourg, pour une durée de 15 ans à compter du 11 mai 2020, moyennant la somme de 450 euros.
N°2020-123	Renouvellement d'une concession de terrain au cimetière du Bourg à Madame COUDERT veuve BERNARD-COLOMBAT, identifiée sous le numéro 62 sur le plan du cimetière du Bourg, pour une durée de 30 ans à compter du 25 mai 2020, moyennant la somme de 1 360 euros.

N°2020-124	Affectation temporaire des locaux sis 4 avenue Charles de Gaulle à Sorbiers – Pôle de services - comme lieu de célébration des mariages à compter du 31 août 2020 et pour la durée des travaux de la mairie rendant la salle du conseil municipal indisponible.
N°2020-125	Convention de mise à disposition conclue avec Monsieur Joël ROSIERS, représentant l'association « Baby Fun», pour l'occupation de la salle Aréna, située au complexe sportif du Valjoly, 7 rue du Stade. Cette convention est établie à titre précaire, révocable et gracieux, pour la période du 9 septembre 2020 au 26 juin 2021.
N°2020-126	Convention de mise à disposition conclue avec Monsieur Eric STALPORT, Président de l'association de l'Arc en Ciel et Monsieur Laurent GRIMALDI, représentant l'association de Tir Sportif, pour l'occupation de la salle de l'Arc en Ciel, située 7 rue de la Flache à Sorbiers, les mardis et jeudis de 17h à 19h. Cette convention est établie à titre précaire, révocable et gracieux, pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2020.
N°2020-127	Convention de mise à disposition conclue avec Madame Carole DUROZAT, représentant l'association « Hobby Peinture », pour l'occupation de la grande salle du 3ème âge. Cette convention est établie à titre précaire, révocable et gracieux, pour la période du 8 septembre 2020 au 23 juin 2021.

Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :

1. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Règlement intérieur du conseil municipal**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation (article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le conseil municipal a néanmoins l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire pour les seules communes de 3 500 habitants et plus, les conditions de consultation par les conseillers municipaux des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales ainsi que les modalités du droit d'expression des conseillers élus des listes minoritaires.

Madame la Maire propose d'adopter le document joint à la note de synthèse.

Par rapport au précédent règlement adopté par le conseil municipal en 2014, les principales modifications ont trait à :

- La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui apporte des modifications à certaines dispositions issues de la loi NOTRE du 7 août 2015. Elle vise notamment à améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux et à simplifier les modalités de fonctionnement des organes délibérants.
- Des suggestions de l'Association des Maires de France ;
- Une meilleure présentation du document visant à bien distinguer les citations d'extraits du code général des collectivités territoriales et les dispositions locales.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal sont invités à approuver le règlement intérieur du conseil municipal tel que joint à la présente.

Vote : majorité 25 pour, 4 abstentions (Adeline DELMAS, Jocelyne GAGNAL PIZOT, Sarah VALLUCHE, Julien BONNETON)

2. FINANCES-MARCHES PUBLICS – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Saint-Etienne Métropole pour l'opération de végétalisation de la cour de l'école élémentaire Isabelle Patissier

Rapporteur : Nadine SAURA

Le changement climatique implique de prendre certaines mesures d'adaptation, en particulier pour ce qui concerne les enfants. Ainsi, en 2019, la cour de l'école de la Côte a été réaménagée. Une partie de l'enrobé a été remplacée par de la terre végétale enherbée. Un arbre a été replanté.

Dans cette logique, Nadine SAURA propose d'aménager la cour de l'école élémentaire Isabelle Patissier. Ces travaux comprennent une végétalisation par la dépose d'une bande de 4 mètres nord-sud, soit 140 m² d'enrobé au profit d'une zone de terre végétale enherbée et la plantation de 4 arbres.

Ces travaux peuvent recevoir le soutien de Saint-Etienne Métropole par le biais d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Saint-Étienne Métropole s'est engagée dans la mise en œuvre d'un « Contrat Vert et Bleu » (CVB), signé en 2016 par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et onze autres maîtres d'ouvrage pour une durée de cinq ans. Ce contrat prend en considération la partie urbanisée du territoire avec des actions en faveur de la trame verte et bleue urbaine permettant d'intégrer la nature en ville. Il comprend un volet Travaux (TRA) pour la réalisation de travaux, de mesures de restauration ou de maintien de la connectivité écologique et d'aménagement d'espaces verts. L'action TRA 7.5 consiste en l'aménagement d'îlots de fraîcheur végétalisés dans des espaces minéralisés (par exemple des cours d'écoles ou des places urbaines).

Saint-Étienne Métropole est maître d'ouvrage de cette action et a conclu pour sa réalisation des accords-cadres à bons de commande. Cette action bénéficie, dans le cadre du CVB, d'un financement à hauteur de 80% de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La cour de l'école Isabelle Pâtissier à Sorbiers a été repérée comme éligible à cette action.

La commune et Saint-Etienne Métropole assureront ensemble la maîtrise d'ouvrage de ce projet, conformément à la répartition des travaux définie ensemble.

Saint-Etienne Métropole prendra à sa charge :

- le sciage, le décroûtage et l'évacuation de l'enrobé sur une bande d'une largeur de 4 mètres le long du garde-corps situé du côté de la rue des Écoles, sur la longueur de la cour ;
- le terrassement en déblais de cette bande jusqu'à une profondeur de 60 cm (hors passage au droit de l'accès depuis la rue des Écoles) ;
- l'apport de terre végétale correspondant à cette bande ;
- la réalisation de 4 fosses d'arbres intégrées à cette bande (implantation exacte à définir sur site en présence de l'entreprise) ;
- la fourniture et la plantation dans ces fosses de 4 arbres, dont les essences seront choisies, en concertation avec la commune, dans la liste prévue par le marché à bons de commande conclu par Saint-Étienne Métropole.

Ces opérations seront réalisées gracieusement par Saint-Étienne Métropole. Le Contrat Vert et Bleu (contractualisation régionale 2016-20) permet de mobiliser des financements pour la réalisation de cette opération (80% fonds FEDER ou Région Auvergne-Rhône-Alpes) complété par de l'auto-financement de Saint-Étienne Métropole à hauteur de 20 %.

La commune prendra à sa charge :

- la dépose ou le déplacement des mobiliers existants ;
- le paillage et les plantations sur la bande de 4 mètres (hors arbres déjà pris en charge par Saint-Étienne Métropole) : herbes aromatiques, vivaces,... ;
- le cas échéant, la réfection du passage au droit de l'accès depuis la rue des Écoles ;
- les autres aménagements souhaités par la commune sur la cour : réduction de la hauteur de marche d'accès aux toilettes, pose de pergolas végétalisées en bois non traité sur plots,... ;
- l'aménagement de l'espace situé en contrebas de la cour, entre la cour et la rue des Écoles : espace de jeu engazonné et jardin pédagogique.

Nadine SAURA propose d'approuver cette convention et d'autoriser Madame la Maire à la signer.

Vote : unanimité

3. FINANCES-MARCHES PUBLICS - Convention triennale avec Saint-Jean-Bonnefonds pour la saison culturelle

Rapporteur : Nadine SAURA

En mars 2012, Sorbiers et Saint-Jean-Bonnefonds ont décidé d'organiser leur saison culturelle en commun, dans les salles de L'échappé, espace culturel de Sorbiers, et de la Trame à Saint-Jean-Bonnefonds. Cette collaboration a été renouvelée par convention approuvée en 2013, 2015 et 2017.

La saison 2019-2020 prévoyait 23 spectacles, un reportage, un film (nuit du cirque) et 12 conférences. 9 spectacles étaient prévus à Saint-Jean-Bonnefonds à La Trame, 12 à Sorbiers à

L'échappé, 1 au Pôle Festif du Fay et 1 en extérieur au Sou à La Talaudière. 16 séances étaient dédiées aux scolaires. La saison culturelle intercommunale a accueilli 15 compagnies en résidences d'artiste, pour environ 100 jours de présence. 5 spectacles et 2 conférences n'ont pas pu avoir lieu en raison des mesures de confinement. Sur les cinq spectacles, trois ont été reportés sur la saison 2020/2021, un sur la saison 2021/2020 et l'autre ne jouera pas. Les deux conférences ont été annulées.

Les deux municipalités proposent de renouveler cette collaboration pour trois ans, soit de septembre 2020 à août 2023.

Sur le plan financier, les deux communes partagent les frais de communication, de prospection et de gestion de la régie de billets. A cela s'ajoutera à compter de cette année la régie technique. En effet, le régisseur titulaire de L'échappé assurera la direction technique de la saison dans les deux salles. Jusqu'ici, Sorbiers et Saint-Jean-Bonnefonds avaient recours à un régisseur indépendant qui facturait ses prestations et avec qui il n'est pas possible de poursuivre. Ces dépenses de salaires assumées par Sorbiers font l'objet d'une répartition entre les deux communes selon une clé de répartition fondée sur leur poids démographique respectif : Sorbiers 55 %, Saint-Jean-Bonnefonds 45 % en dépenses et en recettes. Il en est de même pour les frais directement pris en charge par les deux communes sur leur budget : contrats avec les compagnies, frais d'hébergement, droits, frais de location de matériel.

Elle propose aux membres du conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Madame la Maire à la signer.

Vote : majorité 25 pour, 4 abstentions (Adeline DELMAS, Jocelyne GAGNAL PIZOT, Julien BONNETON, Sarah VALLUCHE)

4. FINANCES-MARCHES PUBLICS - Convention de partenariat du projet « châteaux de l'industrie »

Rapporteur : Nadine SAURA

Un partenariat s'est noué entre les communes de Sorbiers, Saint-Chamond, Rive-de-Gier et l'association Les Châteaux de l'industrie dans le cadre de l'exposition intitulée « *Châteaux de l'industrie, les résidences des industriels de la région stéphanoise* ».

Cette exposition est composée de panneaux explicatifs présentant 15 édifices remarquables présents sur le territoire et complétée par un cycle de conférences programmé sur le territoire, de septembre 2020 à septembre 2021.

Ce projet est présenté à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2020 et des Journées Nationales de l'Architecture 2020.

Chaque partenaire est copropriétaire de cette exposition et chaque commune participera au tiers des dépenses liées à la réalisation de l'exposition, soit une participation financière à hauteur maximum de 3 000 € à verser à l'association Les Châteaux de l'industrie.

Elle propose aux membres du conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Madame la Maire à la signer.

Vote : unanimité

5. FINANCES-MARCHES PUBLICS - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL complémentaire 2020

Rapporteur : Alain SARTRE

Le 6 août dernier, le préfet a annoncé aux communes du département la création d'un appel à projets complémentaire à hauteur de 1 Md € à l'échelle nationale pour des projets visant :

- La transition écologique (rénovation énergétique des bâtiments, lutte contre l'artificialisation des sols, réhabilitation de friches industrielles…)
- La résilience sanitaire (MSP, mise aux normes des équipements sanitaires…)
- La préservation du patrimoine public historique et culturel classé ou non classé

Le diagnostic énergétique de nos bâtiments suggère de mener des travaux permettant d'améliorer leurs performances énergétiques.

De nombreux travaux ont déjà été menés en ce sens (p.ex. rénovation thermique de l'école du Valjoly, de l'école maternelle I. Patissier, vestiaires du foot, crèche…), certains sont en cours (mairie) et d'autres encore restent à réaliser. Parmi ces derniers, Alain SARTRE souhaite lancer :

1. Ecole de la Côte :
    - Double vitrage : 72 126 € H.T.
    - Isolation du vide-sanitaire : 33 616 € H.T.
2. Ecole élémentaire I. Patissier : renforcement de l'isolation de la toiture : 10 531 € H.T.
3. Ecole élémentaire Magand : isolation de la toiture : 17 233 € H.T.
4. Bâtiment de la police municipale : isolation de la dalle : 2 872 € H.T.

Il propose de solliciter l'octroi d'une aide à l'investissement de l'Etat au titre de la DSIL sur ces projets, d'autoriser Madame la Maire à déposer cette demande de subvention auprès de l'Etat et à solliciter d'autres participations financières auprès d'autres partenaires institutionnels.

Vote : unanimité

6. FINANCES-MARCHES PUBLICS - Demande de subvention pour un abri à vélo auprès du Département de la Loire au titre du Plan de relance

Rapporteur : Alain SARTRE

Face à la crise actuelle, le département a décidé de soutenir par la création d'un plan de relance, l'activité économique locale notamment dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics. Pour cela, une enveloppe de 15 millions d'euros est consacrée à l'investissement sur le territoire.

Le projet d'abri à vélo au centre bourg, rentre dans ce contexte, puisqu'il demande la création d'un bâtiment. Pour financer cette opération, en rappelant que nous avons déjà reçu confirmation de l'octroi d'une subvention du programme Alveole, sans toutefois avoir une estimation du montant, Alain SARTRE propose de solliciter une subvention auprès du département au titre du plan de relance.

Le financement global du projet se répartirait ainsi de la manière suivante :

Dépenses HT		Recettes	
Etudes	5 000 €	ALVEOLE	5 000 €
Travaux	45 000 €	Département	17 000 €
		Fonds propres, FCTVA inclus	28 000 €
TOTAL HT	**50 000 €**	**TOTAL**	**50 000 €**

Alain SARTRE propose d'autoriser Madame la Maire à déposer cette demande de subvention auprès du Département et à solliciter d'autres participations financières auprès d'autres partenaires institutionnels.

Vote : unanimité

7. FINANCES-MARCHES PUBLICS - Annulation partielle de loyers dus par Mme GENTIL BECOZ

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Mme GENTIL-BECOZ, locataire d'une pièce de bureau sise place de l'Europe, propriété de la commune, cesse son activité fin septembre 2020. Elle sollicite l'annulation des 6 mois de préavis (soit 285,08 € x 6 = 1 710,48 €) et demande à bénéficier d'une diminution de 50% des loyers d'avril à juillet (soit 285,08 x 4 / 2 = 570,16 €).

Elle devra payer les mois d'août et septembre dans leur intégralité (soit 285,08 € x 2 = 570,16 €).

Il reste donc à recevoir de Mme GENTIL-BECOZ une somme totale de 1 140,32 €.

Marie-Christine THIVANT propose d'approuver cette demande d'exonération de 2 280,64 €.

Vote : majorité 25 pour, 4 abstentions (Adeline DELMAS, Jocelyne GAGNAL PIZOT, Julien BONNETON, Sarah VALLUCHE)

8. FINANCES-MARCHES PUBLICS – Subvention exceptionnelle à l'association des Jardins familiaux de la Chazotte

Rapporteur : Eric GALLOT

L'association des Jardins familiaux de la Chazotte sollicite une subvention exceptionnelle pour financer la réparation de plusieurs cabanes de jardin. Les membres de l'association ont mené les travaux eux-mêmes et ont engagé une dépense de 238 €.

Eric GALLOT propose de verser une subvention exceptionnelle de 120 €.

Il vous appartiendra d'approuver cette proposition.

Vote : unanimité

9. RESSOURCES HUMAINES - Convention avec le Département de la Loire et l'Association STAFF 42 relative aux chantiers éducatifs pour l'année 2020.

Rapporteur : Martine NEDELEC

Depuis l'année 2006, la commune organise des chantiers éducatifs sur son territoire en faveur des jeunes de 16 à 25 ans porteurs d'un projet et/ou en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle, scolarisés ou non et connus par les partenaires associés au recrutement (Mission Locale, Prévention Spécialisée, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Centres Sociaux...), résidant sur la commune et en coopération avec le Département (qui assure le cofinancement) et une association intermédiaire.

Le dispositif des chantiers éducatifs est mis à disposition des collectivités, d'associations de la prévention spécialisée, des structures d'accueil jeunes, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse :

- Visant à développer, dans un cadre réglementé, l'aspect contributif des jeunes à la réalisation d'un projet éducatif individuel ou collectif ;
- Et dont l'objectif principal est d'offrir à des jeunes l'accès à des travaux non qualifiés et ne relevant pas du secteur concurrentiel, afin de percevoir un salaire (souvent le premier) pour financer un projet individuel ou collectif.

Le Département a reconduit cette action pour l'année 2020, pour un volume de 300 heures, pour un coût de 16,80 € par heure soit 5 040 €, sur la base d'un contrat de travail pour chaque jeune d'une durée minimum de 21h et maximum 105 heures. Les contrats sont à mettre en œuvre avec l'association STAFF 42.

Pour 2020, la convention prévoit une égale participation de la commune et du Département. Elle s'élève pour chacune des parties à 2 520 €, pour un total de 300 heures suivant les modalités de ladite convention.

Il appartient aux membres du conseil municipal d'approuver les termes de la convention pour l'organisation des chantiers éducatifs locaux pour l'année 2020 et d'autoriser Madame la Maire à la signer.

Vote : unanimité

10. RESSOURCES HUMAINES – Contrat d'apprentissage – Service communication

Rapporteur : Catherine KOCZURA

La commune a le projet de recruter une apprentie au sein du service communication afin de mettre en œuvre le nouveau site internet de la commune de Sorbiers (recherche et prospection, définition du cahier des charges, suivi de la conception avec le prestataire choisi, coordination et collecte des informations pour l'écriture des articles, vérification lors de la mise en ligne). Elle effectuera également différentes missions du service communication : magazine municipal, réseaux sociaux de la municipalité, accueil du public.

Sa formation pratique « Responsable en développement Marketing et Vente » (BAC +3), est assurée par l'IFC de Saint-Etienne. La formation débute le 24/09/2020 et se termine 09/07/2021. Le

coût de formation est de 6 800 € mais il a été négocié à 4 500 €. Depuis le 26 juin 2020, un décret prévoit une prise en charge partielle par le CNFPT du coût de la formation des apprentis. Pour cette formation cet organisme participera à hauteur de 3 400 €, laissant à la charge de la commune la somme de 1 100 €.

Le contrat d'apprentissage de l'intéressée débuterait le 01/10/2020 pour se terminer le 31/07/2021. En première année, le salaire d'un apprenti de 18 à 20 ans se monte à 43% du SMIC, soit un coût approximatif pour la commune sur ces 10 mois de 6 800 € (salaire exonéré de cotisations sauf les cotisations accident de travail, maladie professionnelle et transport).

Le maitre d'apprentissage sera Laurent AMBLARD.

Soit un coût total pour la commune (formation et salaire) de 7 900 €.

Elle propose d'approuver ce contrat d'apprentissage et d'autoriser Madame la Maire à le signer.

Vote : majorité 23 pour, 6 abstentions (Adeline DELMAS, Jocelyne GAGNAL PIZOT, Julien BONNETON, Sarah VALLUCHE, Christophe BERGERAC, Marie-Hélène MASSON)

11. RESSOURCES HUMAINES – Contrat d'apprentissage – Service Enfance Jeunesse Education

Rapporteur : Martine NEDELEC

Le service Enfance Jeunesse Education a comme projet de recruter un·e apprenti·e. Il ou elle sera chargé·e d'impliquer les jeunes dans la continuité du CME autour d'un projet (Conseil de jeunes, ATEC...) et d'initier un projet de mobilité internationale pour ce même public.

La formation pratique envisagée est le BP JEPS Loisirs Tous Publics (niveau BAC). La durée de la formation est entre 10 et 18 mois pour un coût 7 500 €. Le CNFPT participera à hauteur de 3 500 €, laissant à la charge de la commune 4 000 €.

Le contrat d'apprentissage débuterait en octobre 2020. En première année, le salaire d'un apprenti de 20 à 25 ans se monte à 53 % du SMIC et 100 % du SMIC au-delà. Soit un coût approximatif pour l'année situé entre 10 200 et 19 200€ (salaire exonéré de cotisations sauf AT/MP et transport). Les maitres d'apprentissage seraient Sylvain VAGANAY pour la partie accueil de loisirs et Association Temporaire d'Enfants et de Jeunes Citoyens et Marlène DE SAINT JEAN pour le montage d'un chantier international.

Soit un coût annuel pour la commune (formation et salaire) entre 14 200 € et 23 200 €.

Il appartient aux membres du conseil municipal d'approuver ledit contrat d'apprentissage et d'autoriser Madame la Maire à le signer.

Vote : majorité 23 pour, 6 abstentions (Adeline DELMAS, Jocelyne GAGNAL PIZOT, Julien BONNETON, Sarah VALLUCHE, Christophe BERGERAC, Marie-Hélène MASSON)

12. RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Après avis favorable du Comité technique en date du 22 septembre 2020, Madame la Maire propose d'approuver les modifications suivantes :

Enfance Jeunesse Education

Trois recrutements ont été organisés début septembre suite à des départs à la retraite et à la création d'un poste sur de l'entretien des locaux. Il est donc nécessaire de créer :

- Un poste d'ATSEM à 30/35 h annualisé en remplacement d'une agente actuellement en poste à l'école maternelle du Valjoly et partant à la retraite
- Deux postes de référents périscolaires sur le grade d'adjoint d'animation : l'un à temps non complet à 26/35 h et l'autre à 28/35 h.
- Un poste d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 17,5/35 h. Il s'avère nécessaire de pérenniser aujourd'hui ce poste pourvu auparavant par une agente contractuelle.
- Un poste d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 13/35 h. Il s'avère nécessaire de pérenniser également ce poste

Cadre de vie – Espaces verts

- Suite au départ à la retraite du responsable cadre de vie, un recrutement a été organisé et c'est la candidature du responsable du nettoiement qui a été retenue par le jury. Il convient de supprimer un poste de technicien principal de 1ère classe et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet qui sera orienté sur des missions d'élagage où on a pu constater un manque.

Création de poste suite à l'avis favorable de la CAP pour avancement de grade

Les avancements de grade concernent les postes suivants :

Police municipale

Une gardienne-brigadière est promouvable au grade de brigadière-cheffe principale.

Finances marchés publics - Moyens généraux

Un adjoint administratif principal de 2ème classe est promouvable au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Complexe sportif

Une adjointe technique est promouvable au grade d'adjointe technique principale de 2ème classe.

Enfance Jeunesse Education

Une auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe est promouvable au grade d'auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe.

Création de poste suite à l'avis favorable de la CAP départementale à la promotion interne

Complexe sportif/Ressources humaines

Une adjointe technique principale de 1ère classe est promouvable au grade de technicienne.

Cadre de vie – Espaces verts

Un adjoint technique principal de 1ère classe est promouvable au grade d'agent de maitrise.

	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet
SERVICE TECHNIQUE			
Technicien principal de 1ère classe	1 TC		01/10/2020
Adjoint technique		1 TC	01/10/2020
Adjoint technique principal de 1ère classe	1 TC		01/10/2020
Agent de maitrise		1 TC	01/10/2020
SERVICE JEUNESSE EDUCATION			
Adjointe technique territoriale		1 TNC 17,5/35 h	01/10/2020
Adjointe technique territoriale		1 TNC 13/35 h	01/10/2020
Adjointe d'animation territoriale		1 TNC 26/35 h	01/10/2020
Adjointe d'animation territoriale		1 TNC 28/35 h	01/10/2020
ATSEM		1 TNC 30/35 h	01/10/2020
Adjointe technique territoriale	1 TNC 28/35 h		01/10/2020
Adjointe technique territoriale principale de 2ème classe		1 TNC 28/35 h	01/10/2020
Auxiliaire de puériculture principale de 2èmeclasse	1 TC		01/10/2020
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe		1 TC	01/10/2020
SERVICE POLICE MUNICIPALE			
Gardienne-brigadière	1 TC		01/10/2020
Brigadière-cheffe principale		1 TC	01/10/2020
FINANCES MARCHES PUBLICS - MOYENS GENERAUX			
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1 TC		01/10/2020
Adjoint administratif principal de 1ère classe		1 TC	01/10/2020

SERVICE COMPLEXE SPORTIF			
Adjoint technique territorial	1 TNC 24,5/35		01/10/2020
Adjoint technique principal de 2ème classe		1 TNC 24,5/35	01/10/2020
Adjoint technique principal de 1ère classe	1 TC		01/10/2020
Technicien		1 TC	01/10/2020

Vote : majorité 23 pour, 6 abstentions (Adeline DELMAS, Jocelyne GAGNAL PIZOT, Julien BONNETON, Sarah VALLUCHE, Christophe BERGERAC, Marie-Hélène MASSON)

13. ENFANCE JEUNESSE - Adhésion au réseau français des villes éducatrices et versement de la cotisation correspondante

Rapporteur : Martine NEDELEC

La présente délibération a pour objet de proposer pour l'année 2020, l'adhésion et le versement de la cotisation au Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE).

Cette adhésion représente un intérêt pour l'exercice des compétences de la collectivité en ce qui concerne les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation. Le réseau est ouvert à la participation de toutes les autorités locales intéressées par le développement de la Charte des villes éducatrices en tant que cadre d'actions intégrées dans le domaine urbain. Il est aussi au service des villes/collectivités associées : conseil et soutien de leurs projets de ville éducatrice, ouverture de réseaux de communication et de coopération entre collectivités et entre collectivités et organismes nationaux et internationaux.

Le montant de la cotisation annuelle est de 180 €.

Il appartient aux membres du conseil municipal d'approuver l'adhésion auprès du RFVE et de verser la cotisation correspondante pour l'année 2020 et d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente décision.

Vote : unanimité

14. FONCIER - Protocole transactionnel entre la commune et M. Bernard GRAIL - Acquisition des terrains pour le projet de la nouvelle piscine intercommunale et de l'agrandissement du complexe sportif

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Par plusieurs promesses de vente consenties le 22/11/2019 ayant fait l'objet de la délibération du 25 septembre 2019, les consorts MATHEVON ont consenti à la commune la vente de différentes parcelles leur appartenant, dans le cadre du projet d'aménagement d'un parc de loisirs et de construction de sa nouvelle piscine. Aux termes desdites promesses de vente, la commune s'est

engagée à reprendre les effets du bail en cours affectant lesdites parcelles et à prendre en charge l'éviction du fermier en place.

Les parcelles dont elles font l'objet ont en effet été louées par les consorts MATHEVON à Monsieur Bernard GRAIL, exploitant agricole individuel, suivant accord verbal ancien donné à titre de bail à ferme au preneur, qui a accepté, lesdits biens à usage agricole. Ce bail verbal a été consenti et accepté sans limitation de durée à une date inconnue à ce jour.

La commune et Monsieur Bernard GRAIL, preneur, se sont donc rapprochés en vue de prévenir tout différend susceptible de naître entre eux, en mettant de manière anticipée un terme aux effets dudit bail en cours et en fixant les indemnités qui sont dues à M. GRAIL par la commune ensuite de cette rupture anticipée représentant un montant total arrondi à 27 000 euros se décomposant de la manière suivante :

- Indemnité pour rupture de bail : 1 218,11 € (voir le calcul détaillé p. 4 du protocole)
- Indemnité d'éviction : 12 866,56 € (idem)
- Indemnité pour clôture sur la partie propriété de Mme GOUILLOUD : 3 062,50 € (idem)
- Indemnité pour trouble d'exploitation liée à l'amputation de la surface exploitée : 6 000,00 € (négociée de gré à gré)
- Indemnité pour départ anticipé : 3 500,00 € (négociée de gré à gré)

Cet accord fait l'objet d'un protocole d'accord transactionnel ci-joint et soumis à délibération. Il précise que la commune laisse au preneur la jouissance du terrain jusqu'au 1er mai 2021.

Madame la Maire propose d'approuver ce protocole d'accord transactionnel et de l'autoriser à le signer.

Vote : majorité 23 pour, 6 abstentions (Adeline DELMAS, Jocelyne GAGNAL PIZOT, Julien BONNETON, Sarah VALLUCHE, Christophe BERGERAC, Marie-Hélène MASSON)

15. FONCIER - Cession d'une emprise foncière sise rue des Roches à Mme PONTVIANNE Marinette

Rapporteur : Nadine SAURA

Madame PONTVIANNE Marinette, propriétaire de la parcelle BH n°79 sise rue des Roches a sollicité la commune pour acquérir une emprise foncière nécessaire à son projet de division en 3 lots nécessitant de créer ainsi un accès pour l'un desdits lots depuis la rue des Roches.

La cession de cette emprise par la commune, d'une surface de 6 m² à détacher de la parcelle de plus grande ampleur cadastrées sous la section BH n°260, comme figurant au plan de division ci-joint, interviendrait moyennant le prix de 2 euros le m², conformément l'avis du domaine en date du 21 septembre 2020 sous le n°2020-42302v0843, ci-annexé.

Nadine SAURA invite l'assemblée :

- à approuver la cession de l'emprise de 6 m² à détacher de la parcelle BH n°260 moyennant le prix total de 12,00 euros.

- à autoriser Madame la Maire à signer l'acte authentique de vente qui sera rédigée en l'étude de Me GOYET à la Talaudière, et de manière générale tout document afférent à la présente délibération.

Vote : unanimité

16. URBANISME – Avis sur le projet de PLU de La Talaudière

Rapporteur : Nadine SAURA

Le 6 août 2020, Saint-Etienne Métropole a transmis pour avis à la commune le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de La Talaudière.

En effet, l'article L 123-9 du code de l'urbanisme prévoit qu'une fois que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale a arrêté le projet de plan local d'urbanisme, celui-ci est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, dont les communes limitrophes, qui ont trois mois pour délibérer.

Le conseil métropolitain a approuvé le projet de PLU de La Talaudière le 17 juillet 2020.

L'examen de ce projet de PLU permet de relever les points suivants :

- Architecture : un effort est porté sur
  - la bonne insertion des projets dans le paysage
  - le refus de type de constructions d'autres régions avec la toiture à deux pans qui est à privilégier
  - l'adaptation au changement climatique avec des maisons qui doivent être ouvertes au sud et protégées des rayonnements (avancées de toits, casquettes...)
- Environnement : on peut noter
  - l'obligation de remplacer les végétaux arrachés, l'application d'un coefficient de végétalisation
  - un effort sur l'aménagement paysager des entrées de ville
- Mobilité : le projet prévoit un maillage piétonnier avec en particulier une liaison piétonnière du parc urbain de la Talaudière au parc Fraisse à Sorbiers
- Développement urbain : la commune souhaite
  - créer un effet de front urbain structurant (continu ou discontinu) le long des rues Brayetière et Victor Hugo notamment, marquant une volonté de densification également visible sur le plan des hauteurs d'immeubles de R +1 à R+3 selon les secteurs
  - procéder à une extension urbaine dans le secteur de La Goutte
  - étendre la zone industrielle dans le secteur de Soleymieux

Nadine SAURA propose de rendre un avis favorable.

Vote : majorité, 25 pour, 4 abstentions (Adeline DELMAS, Jocelyne GAGNAL PIZOT, Julien BONNETON, Sarah VALLUCHE)

Madame le Maire lève la séance à 22h15

Sorbiers, le 30 septembre 2020

La Maire,

Marie-Christine THIVANT